

*Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation*

*Ministère de l'Agriculture
et de l'Agroalimentaire*

COMMISSION NATIONALE de l'EXPERIMENTATION ANIMALE

**Formation continue : recommandations dans
le cadre de la réglementation relative à
l'utilisation des animaux à des fins
scientifiques**

*Document élaboré par la Commission Nationale de
l'Expérimentation Animale
(CNEA)*

Version 1

Approuvée par la CNEA à la séance plénière du 17 Mai 2018

Sommaire

I Introduction.....	2
II Rappel des requis réglementaires	2
III Définitions	3
IV Objectifs des recommandations	3
<i>Proposer un cadre.....</i>	3
<i>Clarifier la notion de formation continue dans ce cadre réglementaire.....</i>	3
<i>Sensibiliser les parties prenantes.....</i>	4
<i>Préciser les implications pratiques de la notion « d'équivalent de 3 jours de formation en 6 ans »</i>	4
V Thèmes retenus pour la formation continue	5
VI Modalités possibles de formation	5
VII Documentation/traçabilité et validation de la formation continue.....	6
<i>Documentation recommandée.....</i>	6
<i>Validation des actions de formation continue.....</i>	6
VIII Quelques recommandations sur les modalités d'enseignement distanciel	6

I- Introduction

Dans le cadre de l'utilisation des animaux à des fins scientifiques, le maintien des compétences et la veille technico-scientifique sont des éléments indispensables aux critères de qualité et d'efficacité d'un bon professionnel.

La directive européenne 2010/63/UE et la réglementation française ont défini comme objectif de diffuser et promouvoir la règle des 3R (remplacement, réduction et raffinement) et de faire progresser les principes éthiques, la protection des animaux et le bien-être animal. La directive définit également la notion de « compétence » des personnels, qui inclut différents aspects pour les concepteurs, les applicateurs et les soigneurs :

- une formation initiale réservée aux concepteurs ;
- une formation spécifique (concepteurs ou applicateurs ou soigneurs), qui pourra s'accompagner, le cas échéant, d'une formation à la chirurgie, et dont le programme doit être approuvé par le Ministère chargé de l'Agriculture suite à avis de la CNEA ;
- une formation continue de 3 jours par période glissante de 6 ans.

Dans ce contexte, et faisant suite à la sollicitation de la communauté scientifique, le Ministère chargé de la Recherche et l'Association Française des Sciences et Techniques de l'Animal de laboratoire (AFSTAL) ont proposé à la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale, en novembre 2016, de définir le périmètre de cette formation continue.

Ce document, élaboré par la CNEA, a pour objectif de fournir un cadre pour la mise en place de cette formation continue. Ce document devrait permettre de répondre aux interrogations des personnels en relation avec les animaux au sein des établissements (utilisateurs, fournisseurs, éleveurs d'animaux à des fins scientifiques) et des responsables du suivi de la compétence de ces personnels. Il est également à noter qu'un objectif important de la formation continue est de favoriser le partage des meilleures pratiques. Les recommandations s'adressent aux personnels, aux responsables du suivi de la compétence ainsi qu'aux organisateurs de formation et aux inspecteurs en charge des contrôles de la compétence des personnels.

II- Rappel des requis réglementaires

L'arrêté du 1^{er} Février 2013 (Art 5) relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques définit le principe suivant :

« Outre les formations préalables obligatoires mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, les personnes appelées à exercer les fonctions mentionnées à l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime bénéficient tout au long de leur exercice professionnel d'un programme de formation continue dans les domaines liés à leur pratique professionnelle représentant l'équivalent de trois jours sur une période de six ans, pour assurer le maintien des compétences. »

III- Définitions

La formation initiale n'est exigée que pour les personnels qui conçoivent ou réalisent les procédures expérimentales (appelés dans ce document les concepteurs) ; elle inclut :

- un diplôme sanctionnant un minimum de cinq années d'études supérieures dans une discipline scientifique ayant trait au travail effectué,
- ou un diplôme Bac +2, avec un minimum de 5 années d'expérience professionnelle validées par un ou des concepteur(s).

La formation spécifique est exigée pour tous les personnels des établissements : concepteurs, applicateurs (personnels qui appliquent les procédures expérimentales) et soigneurs (personnes qui assurent les soins aux animaux utilisés à des fins scientifiques). Elle comprend également la formation spécifique à la chirurgie expérimentale qui est exigée pour toute personne concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales sur les animaux.

La formation continue a pour objectif d'assurer, a minima, le maintien des compétences.

Le tutorat par une personne expérimentée a pour objectif de former et de valider les acquis de l'apprenant sur les gestes techniques nécessaires à son poste. L'apprenant ne pourra travailler seul qu'après cette validation. Les différentes étapes de tutorat doivent être documentées et leur durée et organisation sont adaptées à l'apprenant (selon son expérience préalable par exemple). La validation devra se faire au plus tard un an après la prise de fonction.

Rappel des missions du responsable du suivi de la compétence du personnel en relation avec les animaux :

- Tenir à jour un tableau de suivi permettant de s'assurer que le personnel dispose d'un niveau d'études, de compétences et d'une formation continue adéquats,
- Vérifier que l'adéquation entre les compétences et les missions est effective lors de la prise de poste afin de définir, le cas échéant, un programme de formation adapté à la personne et à la fonction exercée,
- Tenir à la disposition des agents de contrôle habilités tous les éléments permettant de vérifier que les compétences des personnels correspondent à la fonction exercée.

IV- Objectifs des recommandations

Proposer un cadre

- Sous forme de recommandations, à tous les destinataires identifiés plus haut (point 1).

Clarifier la notion de formation continue dans ce cadre réglementaire

- La formation continue permet une actualisation des connaissances et compétences en matière :
 - o De protection des animaux utilisés à des fins scientifiques,

- De bien-être animal, l'objectif étant la bientraitance des animaux,
- D'éthique appliquée à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques,
- D'application des 3R, tous domaines confondus, incluant des informations sur des modèles expérimentaux si ces informations incluent une composante 3R.
- Par définition, la formation continue exclut :
 - Les formations spécifiques réglementaires préalables (concepteurs, opérateurs, soigneurs, chirurgie),
 - Le suivi d'une nouvelle formation réglementaire nécessaire à un changement de mission ou de nouvelles espèces animales utilisées,
 - L'apprentissage des gestes techniques nécessaires à la prise d'un poste. En revanche, l'apprentissage de gestes techniques qui constituent un raffinement des pratiques déjà en place peut être considéré comme de la formation continue.

Sensibiliser les parties prenantes

- Au caractère obligatoire, car réglementaire, de cette formation continue : ne pas respecter ce requis expose l'établissement à une non-conformité lors d'une inspection,
- A son impact en matière de d'éthique, de 3R et de bien-être animal,
- A l'importance de faire appel à des formateurs internes et externes à l'établissement et de favoriser l'apport de connaissances extérieures.

Préciser les implications pratiques de la notion « d'équivalent de 3 jours de formation en 6 ans »

- Cette période de 6 ans démarre :
 - A partir du 8 Février 2013 pour les personnes ayant suivi la formation réglementaire avant le 8 Février 2013 ;
 - A partir de la date de délivrance de l'attestation de suivi de formation réglementaire spécifique (concepteur, applicateur, soigneur) pour les personnes ayant suivi la formation spécifique réglementaire à partir du 8 Février 2013.
- La période calendaire de 6 ans ne tient pas compte des absences éventuelles (congé parental ou autre). Toutefois la nécessité d'une mise à niveau est souvent renforcée lors d'une interruption d'activité, notamment par un tutorat lors de la reprise de fonction.
- Durée de cette formation sur 6 ans : 3 jours minimum, c'est-à-dire 21 heures.
- Il est recommandé que cette formation s'étale de manière fractionnée et équilibrée sur les 6 ans afin d'éviter les périodes prolongées sans formation continue.
- Il est recommandé de varier les types de formation continue sur la période de 6 années.

- Les contrôles lors des inspections de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) relèveront les non-conformités.

V- Thèmes retenus pour la formation continue

Les thèmes traités peuvent être variés mais doivent impérativement intégrer l'éthique, le bien-être animal et/ou les 3R :

- Tous les thèmes généraux liés à l'utilisation des animaux sont admis, incluant bien-être animal, 3R, comportement, physiologie animale, conditions d'hébergement, conditions de transport, contrôles sanitaires, choix du modèle, statistiques, méthodes alternatives, justification de l'utilisation des animaux, réglementation,
- Les thèmes spécifiques (technique particulière, méthode chirurgicale...) répondant aux critères d'innovation/d'évolution de technique et pouvant contribuer de manière positive aux 3R et/ou au bien-être animal,
- Les gestes techniques nouveaux à condition que leur mise en application favorise l'éthique, le bien-être animal et/ou les 3R.

Remarque : les thèmes scientifiques favorisant exclusivement la connaissance dans un domaine scientifique, mais sans lien concret direct avec le bien-être animal ou les 3R, ne sont pas acceptés.

VI- Modalités possibles de formation

- Journées de formation :
 - o sur site ou hors site,
 - o avec formateur externe ou interne,
 - o en veillant à ne pas se limiter aux seules formations internes ;
- Suivi/participation à des présentations/ateliers internes ;
- Enseignement distanciel (*e-learning*, sous conditions cf. section 8) ;
- Présence à des congrès, séminaires, ateliers en précisant les horaires/programmes concernés. Seuls les thèmes définis dans ce document seront comptabilisés, après validation par le responsable du suivi des compétences ;
- Suivi de modules de formation non réglementaires si l'impact 3R est avéré (chirurgie spécialisée, formation des membres des comités d'éthique, formation pour devenir tuteur, geste technique ayant un impact positif sur les 3R...).

Ces formations peuvent être suivies à l'étranger, dans l'Union Européenne ou dans les pays tiers, si elles sont clairement connues/identifiées comme entrant dans les thèmes acceptés. Une documentation permettant de vérifier ce point, compréhensible par le responsable du suivi des compétences, devra alors être disponible.

VII- Documentation/traçabilité et validation de la formation continue

Documentation recommandée

- Attestation de présence indiquant les thèmes et la durée, ou liste d'émargement accompagnée du programme de la formation ;
- Programme des congrès incluant les conférences, les posters.

Validation des actions de formation continue

- Par le responsable du suivi des compétences, sur la base des programmes et attestation de présence ; celui-ci peut être également consulté en amont pour décider si une modalité est admissible comme formation continue ;
- Inclusion dans le livret de compétence.

NB : en cas de doute, possibilité de consulter la DDPP (autorité compétente en la matière) pour avis.

VIII- Quelques recommandations sur les modalités d'enseignement distanciel

- Le responsable pédagogique d'un enseignement distanciel identifiera l'équivalence en heures d'enseignement présentiel.
- Les 3 jours de formation en 6 ans ne peuvent pas inclure plus d'un tiers d'enseignement distanciel.
- Une attestation de suivi ou de validation devra être fournie, incluant les thématiques et les horaires.
- Le webinar (cas particulier d'enseignement distanciel) peut s'inscrire dans la formation continue s'il est suivi en groupe et qu'une attestation de suivi est émise.